

CHAPITRE 1

Dispositions déclaratoires et interprétatives

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le présent règlement est intitulé « Règlement de construction ».	<u>TITRE</u>	1
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.	<u>TERRITOIRE TOUCHE PAR CE RÈGLEMENT</u>	2
Tout règlement antérieur relatif à la construction et toute disposition relative au pouvoir de réglementer la construction contenue dans un règlement antérieur sont abrogés à toutes fins que de droit.	<u>ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS</u>	3
Abrogé.	<u>CODE NATIONAL DU BÂTIMENT (CNB)</u> Règlement n° 2013-500	4
Abrogé.	<u>DIVERGENCES ENTRE LE CNB ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION</u> Règlement n°2013-500	5

**DIVERGENCES
ENTRE LES
RÈGLEMENTS DE
CONSTRUCTION
ET DE ZONAGE**

6

En cas d'incompatibilité entre une disposition du règlement de construction et une disposition du règlement de zonage, la disposition du règlement de zonage prévaut.

**ABRI
FORESTIER**

7

Les articles 4, 12, 13, 14, 16, 18, 19, 20 et 21 ne s'appliquent pas à un abri forestier.